

Par lolo2e, le 06/12/2007 à 11:24

Bonjour,

## Competence exclusive du prox et du T.I.

Voilà... dans mon cours de TD il est marqué que la compétence exclusive du juge de proximité et du T.I est la même sauf pour la rente viagère.

Mais comment fait-on alors pour déterminer quelle juridiction saisir lors d'une de ces compétences exclusives.

Par le seuil de compétence ?

Merci de votre aide.

Cordialement,

Par jeeecy, le 09/12/2007 à 12:19

oui

et par l'assignation qui est délivrée par le demandeur (qui a ainsi parfois le choix de la juridiction)

## Par **jeeecy**, le **18/12/2007** à **23:27**

Par lolo2e, le 18/12/2007 à 22:24

Merci beaucoup

en fait je pense que ma réponse doit être nuancée

je dirai que l'on doit saisir le juge de proximité, et si on est hors sons euil de compétence, on saisira le TI

et ainsi de suite jusqu'au TGI